



RECU EN PREFECTURE

Le 09 novembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20221103-D006964I0-DE

Publié le : 09/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 novembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 octobre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 14), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 3), Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Agnès MARTIN

Étaient absents :

Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Christophe LIME, Mme Juliette SORLIN

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Ludovic FAGAUT à Mme Marie LAMBERT, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 2 incluse)

OBJET : 09 - Exercice 2022 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et abandons de créances

Délibération n° 2022/006964

Exercice 2022
Cotes et produits irrécouvrables
Admissions en non-valeur et abandons de créances

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	20/10/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances de 338 120,75 € TTC (dont 13 292,98 € TTC / 12 406,61 € HT au titre de l'ex-budget Eau et 8 362,53 TTC / 7 610,53 HT au titre de l'ex-budget Assainissement) sur le Budget Principal.

Admissions en non-valeur et abandons de créances

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune ».

Les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Chef du Service Comptable soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour différents motifs.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Il est présenté un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances de 338 120,75 € TTC (dont 13 292,98 € TTC / 12 406,61 € HT au titre de l'ex-budget Eau et 8 362,53 TTC / 7 610,53 HT au titre de l'ex-budget Assainissement) sur le Budget Principal. Il est rappelé que suite à la clôture des budgets annexes Eau, Assainissement et Chauffage Urbain à la Ville dans le cadre du transfert de compétences, le budget principal de la Ville de Besançon doit prendre à sa charge les admissions en non-valeur et créances éteintes relatives à ces budgets, Grand Besançon Métropole procédant ensuite à leur remboursement sur ses budgets annexes concernés.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2022 et inscrits sur les imputations 65.6541/6542.20200.

Motifs des admissions en non-valeur et des abandons de créances

Nature	Nombre	Montant TTC
Budget Principal - Créances éteintes		
Insuffisance actif	41	17 231,23 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	42	6 564,64 €
TOTAL	83	23 795,87 €
Budget Principal - Admissions en non-valeur		
Poursuite sans effet	819	175 504,23 €
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	294	105 191,96 €
PV carence	57	30 652,16 €
RAR inférieur seuil poursuite	243	2 218,95 €
Insuffisance actif+	3	757,58 €
TOTAL	1 416	314 324,88 €

Tranches de montant des admissions en non-valeur et des abandons de créances

Tranches	Nombre de pièces	Montant TTC
Budget Principal - Créances éteintes		
< strictement à 100	43	1 720,14 €
> ou égal à 100 et < strictement à 1 000	33	12 116,39 €
> ou égal à 1 000 et < strictement à 5 000	7	9 959,34 €
TOTAL	83	23 795,87 €
Budget Principal - Admissions en non-valeur		
< strictement à 100	946	25 122,33 €
> ou égal à 100 et < strictement à 1 000	433	233 216,60 €
> ou égal à 1 000 et < strictement à 5 000	37	55 985,95 €
TOTAL	1 416	314 324,88 €

Nature des abandons de créances

Nature	Nombre de pièces	Montant TTC
Fourrière	17	12 514,54 €
TLPE	6	7 170,60 €
Restauration scolaire	30	1 329,25 €
Occupation du domaine public	12	832,90 €
Loyers	7	605,24 €
Assainissement (447,29 € HT)	3	492,02 €
Eau (446,65 € HT)	6	491,32 €
Bibliothèques	2	360,00 €
TOTAL	83	23 795,87 €

Nature des admissions en non-valeur

Nature	Nombre de pièces	Montant TTC
Fourrière	334	238 584,75 €
Occupation du domaine public	80	27 654,34 €
Eau (11 959,96 € HT)	250	12 801,66 €
Restauration scolaire	419	11 122,40 €
Assainissement (7 163,24 € HT)	94	7 870,51 €
Divers	54	7 722,17 €
Bibliothèques	58	4 215,79 €
Crèches	75	3 314,09 €
Maisons de quartier	52	1 039,17 €
TOTAL	1 416	314 324,88 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal statue sur ces propositions et, en cas d'accord, admet ces produits en non-valeur, accepte ces abandons de créances et en donne décharge à M. le Chef du service comptable.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Agnès MARTIN,
Conseillère Municipale

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55 Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.